



LEGENDE
Classement sonore, secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustiques ont été édictées (application de l'article L.571-10 du code de l'environnement)

- RN 10 (de la limite de commune de Marsas à la RD18 échangeur de Marsas) - Catégorie 1 - 300m de part et d'autre de la voie
- RN 10 (de la RD18 échangeur de Marsas à la commune de Saint-Mariens) - Catégorie 2 - 250m de part et d'autre de la voie
- Voie ferrée Bordeaux / Paris LGV - Catégorie 2 - 250m de part et d'autre de la voie
Source : Arrêté préfectoral du 2 juin 2016
- Bande de 100 m depuis l'axe de la RN 10 prévue par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme